

Guide de la communauté à la
Société financière internationale



IFC

International
Finance Corporation
WORLD BANK GROUP



Guide de la communauté à la Société financière internationale

Une ressource d'action pour les personnes
affectées par les projets financés par la SFI

Une publication de l'organisation Inclusive Development
International (IDI)



Guide de la communauté à la Société financière internationale
publié par Inclusive Development International

Première édition : Janvier 2017

Auteur : Natalie Bugalski

Éditeur : David Pred

Designer : Wordzworth

ISBN : 978-0-9985101-1-8

Cette publication est disponible sous la licence Creative Commons 4.0: Paternité - pas d'utilisation commerciale-pas de modification.

À propos de l'éditeur :

Inclusive Development International est une organisation de défense des droits de l'homme travaillant pour rendre le système économique international plus juste et inclusif. IDI soutient et renforce la capacité des organisations de base et des communautés pour défendre leur terre, des ressources naturelles et les droits de l'homme contre les menaces provenant des influences néfastes des pratiques d'investissement, de commerce et de développement. Grâce à la recherche, aux études de cas et à la sensibilisation à la politique, IDI travaille à renforcer la réglementation des droits de l'homme et la responsabilisation des entreprises, institutions financières et organismes de développement.

Pour plus de renseignements ou pour commander une copie papier de ce guide, veuillez communiquer avec :

Inclusive Development International

50 S French Broad Avenue, Suite 257

Asheville, NC 28801

États-Unis d'Amérique

E-mail : info@inclusivedevelopment.net

Web : www.inclusivedevelopment.net

Cette publication a été rendue possible grâce au généreux soutien de :

THE MCKNIGHT FOUNDATION

HEINRICH
BÖLL
STIFTUNG
SOUTHEAST
ASIA



Les opinions exprimées sont celles d'Inclusive Development International seul et ne représentent pas nécessairement les organisations qui ont apporté leur soutien à ce travail.

Table des matières

Introduction	1
1 La Société financière internationale	
Qu'est-ce que la SFI ?	3
Comment la SFI soutient-elle le secteur privé ?	4
Quels types d'entreprises ont le soutien de la SFI ?	5
2 Normes de performance de la SFI	
Projets de la SFI et sa mission	7
Les normes de performance	8
3 Réinstallation involontaire : Norme de performance 5	
Projets de la SFI et déplacement	13
Norme de performance 5 : Que protège-t-elle ?	14
Les objectifs et la norme de performance 5	15
Éviter le déplacement	15
Les personnes ne doivent pas se retrouver dans une situation encore plus précaire	16
Les personnes doivent être consultées	19
4 Peuples autochtones : Norme de performance 7	
Les objectifs et la norme de performance 7	20
Éviter les dommages et traiter des impacts	21
Consentement libre, préalable et éclairé	22
5 Demander réparation	
Que faire si les normes de performance de la SFI ne sont pas respectées ?	24
Collecter les preuves	25
Mécanismes de réclamation de la compagnie	26
Communiquer directement avec la SFI	27
Le médiateur conseiller pour la conformité (CAO)	28

Introduction

La Société financière internationale (SFI) est le service de prêt au secteur privé du groupe de la Banque mondiale, dont la mission est de lutter contre la pauvreté. SFI travaille en investissant ou en prêtant de l'argent à des compagnies privées dans le but de stimuler la croissance économique dans les pays en développement. Cependant, dans nombre de ces pays, les communautés locales ont dû faire face à de graves impacts néfastes des projets soutenus par la SFI.

La SFI a des politiques et des normes qui sont destinées à protéger les personnes et l'environnement contre tous dommages. Mais souvent, ces exigences ne sont pas correctement respectées. Dans certains cas, les personnes qui sont déplacées par un projet ne reçoivent pas suffisamment d'indemnisation ou de prise en charge par de bons programmes pour garantir que leurs moyens de subsistance sont restaurés ou améliorés. Dans de nombreux cas, les personnes affectées ne sont pas informées ou sérieusement consultées sur le projet, sur ses risques et sur leurs droits et options. Dans d'autres cas, le droit des < peuples autochtones > à donner ou à refuser leur consentement libre, préalable et éclairé n'est pas respecté et leurs terres et ressources naturelles sont prises ou détruites pour faire place à l'investissement privé sans l'accord des communautés affectées.

Ce guide est écrit pour les communautés qui font face aux impacts négatifs des projets soutenus par la SFI. Il explique ce qu'est la SFI et comment elle fournit un appui financier et autre pour les entreprises, y compris les banques intermédiaires et les fonds. Le guide explique ce que les normes environnementales et normes de performance sociale de la SFI sont et qui est responsable de leur mise en œuvre et de s'assurer qu'elles soient respectées sur le terrain. Deux des normes de performance, couvrant la réinstallation involontaire et les peuples autochtones, sont décrites plus en détail, y compris leurs objectifs et les principales mesures de protection et les droits que les communautés affectées sont censées recevoir. Enfin, le guide explique ce que les communautés affectées peuvent faire si un projet soutenu par la SFI n'est pas conforme aux normes de performance et cause du tort. Il examine les mécanismes de plainte de la compagnie, soulevant les questions directement avec la SFI et utilisant le mécanisme de plainte indépendante de la SFI, appelé le médiateur conseiller pour la conformité (Compliance Advisor Ombudsman) ou CAO.

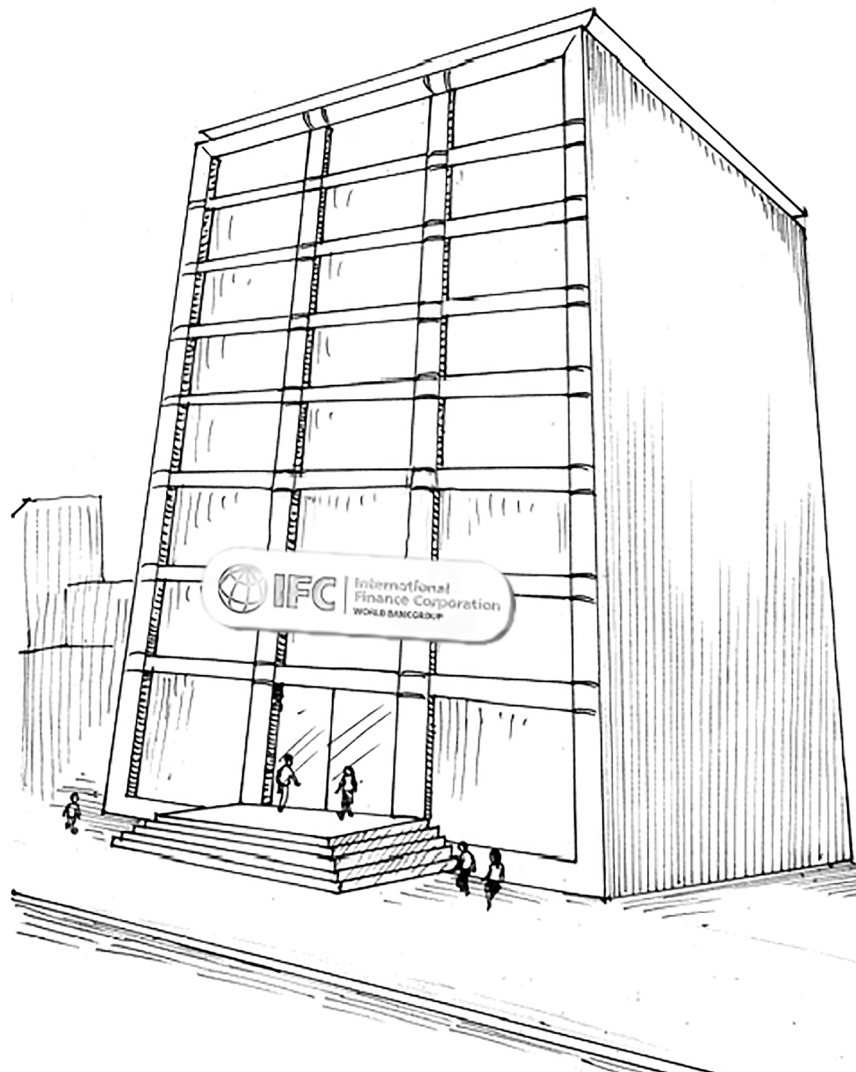
1 La Société financière internationale

1 Qu'est-ce que la SFI ?

La **Société financière internationale (SFI)** est une banque de développement international qui a été créée en 1956. La SFI fait partie du groupe de la Banque mondiale, dont la mission est de lutter contre la pauvreté. Tandis que d'autres parties de la Banque mondiale fournissent des fonds aux gouvernements (le secteur public), le rôle de la

SFI est de fournir un soutien financier et autre aux compagnies (le secteur privé) dans les pays en développement.

La SFI est la propriété de plus de 180 pays membres, qui ensemble déterminent ensemble les politiques de la SFI et guident les programmes et activités de la SFI. Son siège est à Washington, DC, USA et elle a aussi des bureaux dans les pays dans lesquels elle travaille.



2 Comment la SFI soutient-elle le secteur privé ?

La SFI fournit de l'argent à des compagnies dans les pays en développement par le biais de **prêts** et par l'achat d' **actions**.

- Lorsque la SFI prête de l'argent, la compagnie est tenue de rembourser l'argent avec un montant supplémentaire, appelé les **intérêts**, sur une période de temps convenue. Ceci est également appelé la fourniture de **financement**. La SFI peut fournir un prêt pour un type spécifique d'activité, comme pour développer une usine de confection de vêtements, ou elle peut donner un prêt à la compagnie pour cependant l'utiliser de la façon qu'elle choisit.

- Lorsque la SFI achète des actions, elle donne de l'argent à la compagnie en échange d'une participation dans la compagnie. En d'autres termes, elle investit dans la compagnie en devenant propriétaire d'une partie et s'attend à réaliser les bénéfices de son investissement lorsque l'entreprise réalise des bénéfices provenant de ses activités commerciales. Elle peut également réaliser des bénéfices lorsqu'elle vend ses actions de la compagnie à d'autres à un prix plus élevé que le montant qu'elle les a payés. C'est appelé également un **investissement** en actions.

La SFI fournit également d'autres types de soutien financier aux compagnies, ainsi que des conseils techniques.

Selon la SFI, le but de son soutien financier et consultatif pour le secteur privé est d'aider les entreprises à croître, à créer des emplois et à relever les niveaux de vie dans les pays en développement.

3 Quels types d'entreprises ont le soutien de la SFI ?

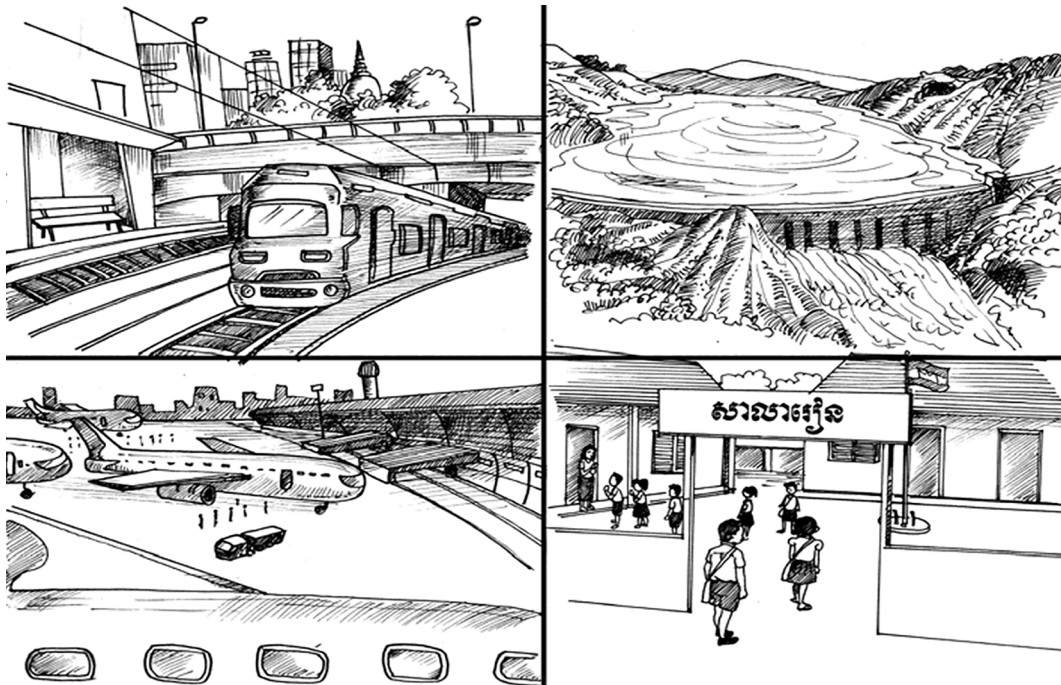
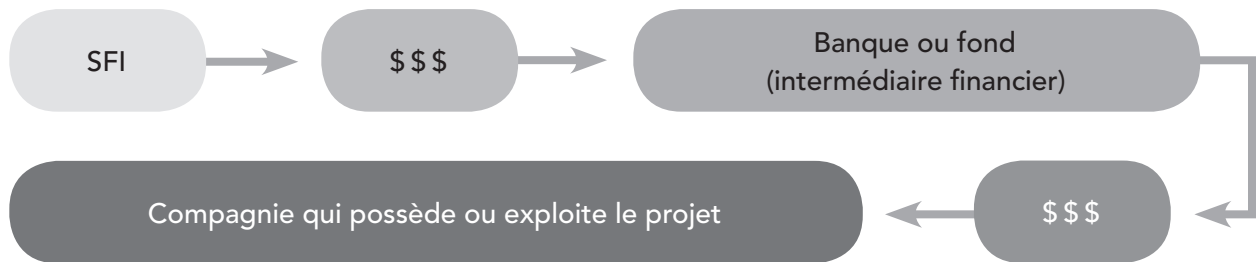
La SFI fournit des prêts et investit directement dans des compagnies qui possèdent et exploitent des projets sur le terrain. Par exemple, la SFI



soutient les compagnies qui développent et exploitent de grands projets d'infrastructure, des projets agricoles, des projets de production d'énergie, des projets pétroliers, gaziers et miniers, des projets de fabrication et des projets touristiques et immobiliers. Ce sont souvent des projets à grande échelle.

La SFI fournit également des prêts et investit dans d'autres institutions financières, y compris **les banques** et les **fonds**, qui sont des compagnies qui financent d'autres activités. Ces banques et

fonds prêtent alors l'argent ou investissent dans d'autres compagnies qui possèdent ou exploitent des projets sur le terrain.

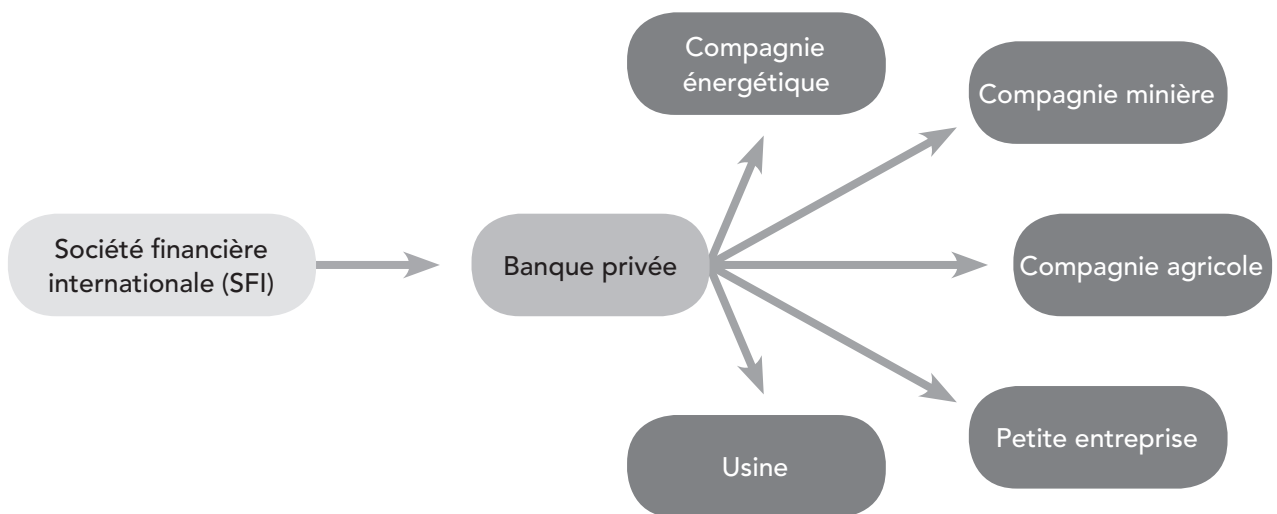


Les banques et fonds entre la SFI et la compagnie impliquée dans le projet sont appelés **intermédiaires financiers**. L'argent circule de la SFI à l'intermédiaire financier, puis à la compagnie directement impliquée dans le projet. La banque ou le fonds réalise des profits en prêtant de l'argent ou en investissant dans de nombreuses compagnies qui opèrent sur le terrain.

Plus de la moitié des investissements totaux de la SFI vont aux intermédiaires financiers, plutôt qu'aux compagnies directement impliquées dans les projets sur le terrain. Cela signifie que la SFI investit principalement dans les banques et les

fonds. C'est une partie très importante des activités de la SFI.

La SFI dit qu'investir dans les intermédiaires financiers permet d'atteindre de nombreuses petites entreprises et projets, tels que les usines et les exploitations agricoles, qu'elle ne pourrait pas soutenir directement. Cependant, il y a aussi beaucoup de grands projets, tels que le charbon, la bauxite et les mines d'or, les centrales électriques, barrages hydroélectriques et les grandes plantations de monocultures que la SFI soutient par le biais des intermédiaires financiers.



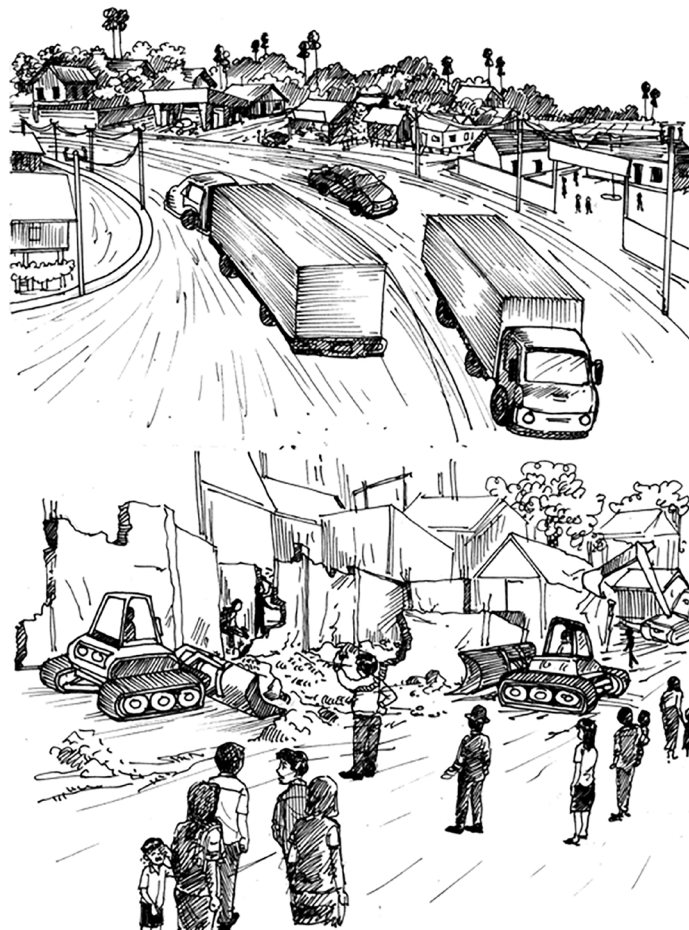
2 Normes de performance de la SFI

1 Projets de la SFI et sa mission

Comme une partie du groupe de la Banque mondiale - une organisation de développement propriété des gouvernements - La mission de la SFI est de combattre la pauvreté. Tous les projets que la SFI soutient doivent aider à réaliser cette mission. Cela signifie qu'avant que la SFI ne

s'engage à soutenir directement ou indirectement un barrage, une mine, une plantation ou tout autre projet, elle doit s'assurer que le projet permettra d'améliorer la qualité de vie des personnes. La SFI ne doit pas soutenir des projets qui permettront d'accroître la pauvreté ou causer des difficultés pour les communautés locales.

Cependant, de nombreux projets que la SFI soutient ont des impacts positifs et négatifs sur les personnes et sur l'environnement.



Les projets soutenus par la SFI peuvent avoir des impacts positifs et négatifs.
Une nouvelle route peut améliorer le transport dans le pays, mais peut également déplacer les personnes.

2 Les normes de performance

Au cours des années 1980 et 1990, de nombreux groupes de la société civile ont critiqué publiquement le groupe de la Banque mondiale sur les impacts négatifs de ses projets. Ces groupes ont fait valoir que les projets de développement ne doivent pas nuire aux personnes ou à l'environnement et que les projets doivent être planifiés de façon à ce que tout le monde puisse partager les avantages, non seulement un petit nombre. Ils ont dit qu'il était contradictoire pour une institution dont la mission est de lutter contre la pauvreté de soutenir des activités qui créent de la pauvreté.

A la suite de ces campagnes de la société civile, la SFI, comme le reste du groupe de la Banque mondiale, a adopté une politique et un ensemble de lignes directrices visant à prévenir les impacts négatifs sur les personnes et sur l'environnement des projets de la SFI. Les lignes directrices de la

SFI sont appelées **normes de performance**. Il s'agit de règles qui doivent être respectées par une compagnie lorsqu'elle accepte le soutien financier de la SFI. Elles visent également à s'assurer que les personnes qui sont susceptibles d'être affectées par un projet soutenu par la SFI ont accès aux informations et sont consultées de manière appropriée.

Les normes de performance couvrent :

1. L'évaluation et la gestion des impacts environnementaux et sociaux
2. La main-d'œuvre et les conditions de travail
3. La pollution
4. La santé, la sécurité et la sûreté des communautés
5. L'acquisition de terre et la réinstallation des communautés
6. La biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles
7. Les impacts sur les peuples autochtones
8. Les impacts sur le patrimoine culturel



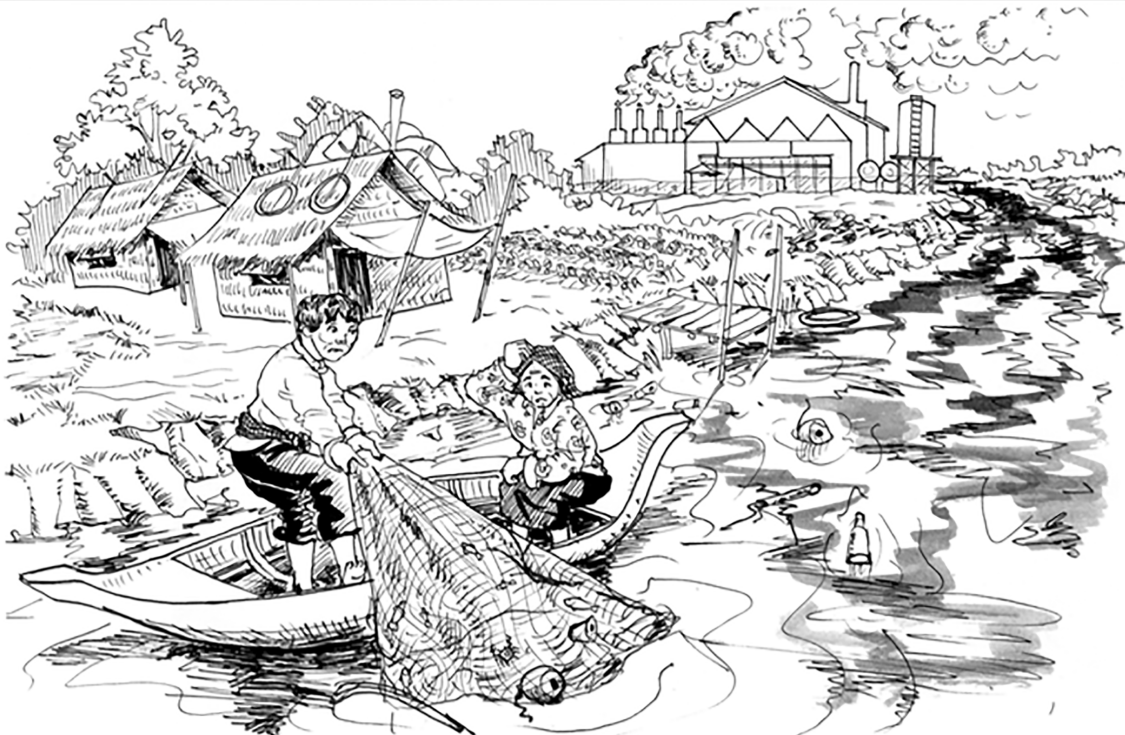
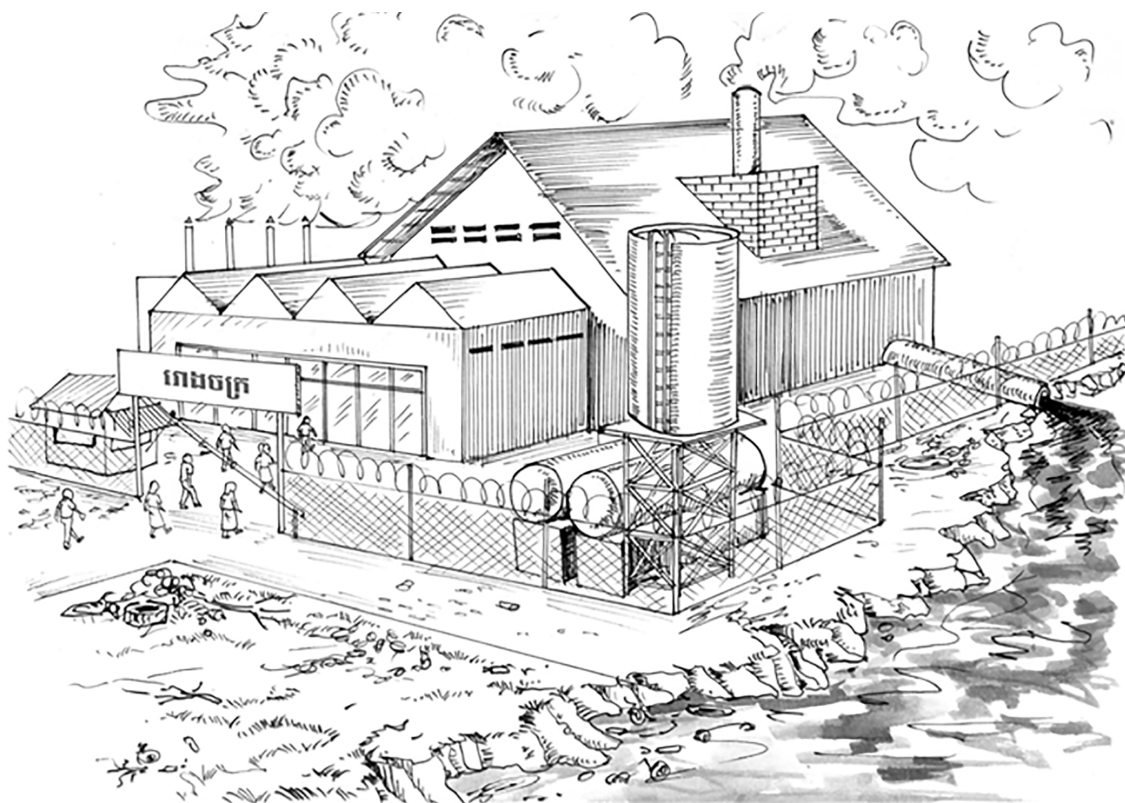
Qui est responsable des normes de performance de la SFI ?

La SFI et ses clients (les compagnies qu'elle soutient) ont la responsabilité de garantir que les normes de performance sont mises en œuvre et respectées.

- **Les compagnies** qui reçoivent un soutien financier de la SFI sont responsables d'assurer que les normes de performance sont respectées sur le terrain. Elles doivent être écrites dans l'accord juridique que la SFI signe avec la compagnie lorsqu'elle fait son investissement.
- Lorsque la SFI investit dans un **intermédiaire financier**, la Banque mondiale ou le fonds est chargé de garantir que les compagnies qu'elle soutient respectent les normes de performance sur le terrain. Cela doit également être écrit dans l'accord d'investissement.
- **Avant qu'elle ne fournisse un soutien**, la SFI est chargée de vérifier que la compagnie est susceptible de respecter les normes de performance. Si elle ne croit pas que la compagnie sera désireuse et en mesure de respecter les normes de performance, elle doit imposer des conditions sur l'investissement afin de garantir qu'il sera conforme aux normes sur une période de temps raisonnable, ou elle ne doit pas approuver l'investissement.
- **Une fois qu'elle a fourni un soutien**, la SFI est responsable de la surveillance pour s'assurer que la compagnie met en œuvre et respecte les normes de performance.

En général, les normes de performance doivent s'appliquer lorsque de l'argent circule provenant de la SFI vers un projet qui a des conséquences graves sur l'environnement et les communautés locales selon l'un des moyens énumérés ci-dessus.

Document 1 - Leçon 2



Document 2 - Leçon 2

Histoire de la construction d'une usine à la périphérie d'une ville

Une communauté qui vit à la périphérie d'une ville ne peut pas trouver d'emplois à proximité. Ils étaient agriculteurs, mais la ville s'est agrandie de manière telle qu'il n'y a plus de terre pour les exploitations agricoles. Il y a bien une rivière à proximité, mais seulement quelques-unes des familles peuvent vivre de la pêche et de la vente du poisson.

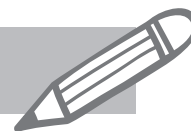
Pour résoudre ce problème, le gouvernement trouve une compagnie pour construire une grande usine dans le village. La compagnie construit l'usine et embauche de nombreuses personnes du village pour y travailler. De nombreuses familles du village sont heureuses qu'elles puissent maintenant travailler et gagner leur vie.

Toutefois, la compagnie déverse les déchets de l'usine dans la rivière. Après une courte période, la rivière est polluée et les poissons meurent. Les familles de pêcheurs ne peuvent plus gagner leur vie par la pêche et la vente de poissons et sont très malheureuses.

Questions de discussion de groupe

- Quels sont les impacts positifs et négatifs du projet ?
- Le projet est-il équitable ? Réduit-il la pauvreté ?
- La SFI doit-elle accepter de soutenir le projet ? Sinon, pourquoi pas et si oui, doit-il y avoir de quelconques conditions à ce soutien ?

Document 3 - Leçon 2



Histoire d'un projet de construction de route

Le gouvernement veut construire une route importante de la capitale vers une partie reculée du pays. De nombreux investisseurs privés sont intéressés à s'impliquer dans les projets agricoles et les projets d'exploitation minière dans cette partie du pays, mais se plaignent du fait qu'il est très difficile pour les camions de s'y rendre. Le gouvernement décide de demander à une entreprise privée de construire et d'exploiter la route et de payer en faisant verser un péage à chaque véhicule qui passe.

Le gouvernement et les compagnies impliquées dans ces projets disent qu'ils aident à développer une partie isolée et pauvre du pays en créant des emplois pour les personnes qui y vivent. Une nouvelle route permettra d'apporter plus d'argent dans la région. Le prix des terres dans la région va augmenter. Plus de touristes seront également en mesure de voyager dans la région. Les anciennes routes sont dangereuses et très lentes et doivent être mises à niveau.

Cependant, il y a également de sérieuses préoccupations au sujet de la construction de la nouvelle route. Il y a des villages le long de certaines sections de la route prévue qui doivent être déplacés. Ces personnes ne seront pas en mesure de rester dans leurs maisons et beaucoup ont de petites entreprises ou d'exploitations agricoles qu'ils perdront également.

Les communautés autochtones qui vivent dans la région à laquelle la route mènera sont également très préoccupées par l'impact. Ces communautés ont dû faire face à de nombreux problèmes des projets agricoles et des projets d'exploitation minière dans la région. Par exemple, les compagnies impliquées dans ces projets se sont approprié les terres sur lesquelles ils vivent et qu'ils utilisent pour l'agriculture et ont détruit leurs forêts. Lorsque des peuples autochtones perdent leurs terres et l'accès aux ressources forestières, il leur est plus difficile de survivre et leurs communautés et leurs moyens d'existence communautaire sont en train de disparaître.

Questions de discussion de groupe

- Quels sont les impacts positifs et négatifs du projet ?
- Le projet est-il équitable ? Le projet réduit-il la pauvreté ?
- La SFI doit-elle accepter de soutenir le projet ? Sinon, pourquoi pas et si oui, doit-il y avoir de quelconques conditions à ce soutien ?

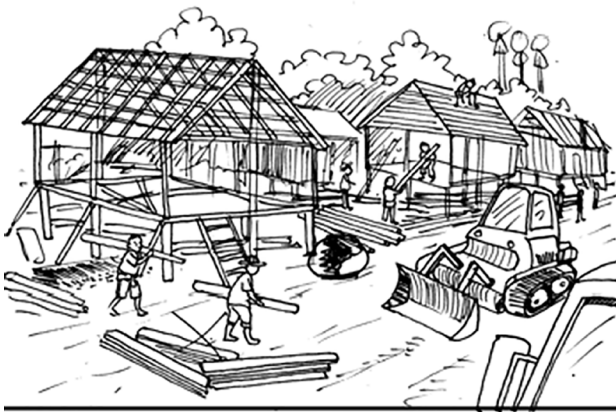
3 Réinstallation involontaire : Norme de performance 5

1 Projets de la SFI et déplacement

Le déplacement est l'un des pires impacts des projets d'investissement. C'est également l'un des impacts les plus communs. Dans de nombreux cas, les personnes sont expulsées de leurs maisons et de leurs terres pour faire place à un projet. De nombreuses personnes dans le monde se sont appauvries en raison de déplacement. C'est parce que, en plus de perdre leur maison, elles perdent l'accès à la terre et aux ressources dont elles

dépendent pour leur alimentation et aux moyens de subsistance.

Lorsque les personnes sont déplacées des zones urbaines et sont forcées de se déplacer loin, elles peuvent perdre l'accès à leurs lieux de travail. Dans les zones rurales, le déplacement peut entraîner des pertes de ressources, y compris les forêts, les rivières et les terres agricoles. Elles pourraient également perdre l'accès aux services, dont les centres communautaires, les écoles ou les cliniques de soins de santé. Les déplacements conduisent souvent à la rupture des communautés et des réseaux sociaux et de soutien.



2 Norme de performance 5 : Que protège-t-il ?

La norme de performance 5 de la SFI fournit des protections pour les personnes qui sont déplacées hors leurs maisons et de leurs terres par des projets soutenus par la SFI.

- Par exemple, elle protège une famille qui doit se déplacer hors son domicile en raison d'une usine future utilisant des fonds de la SFI.

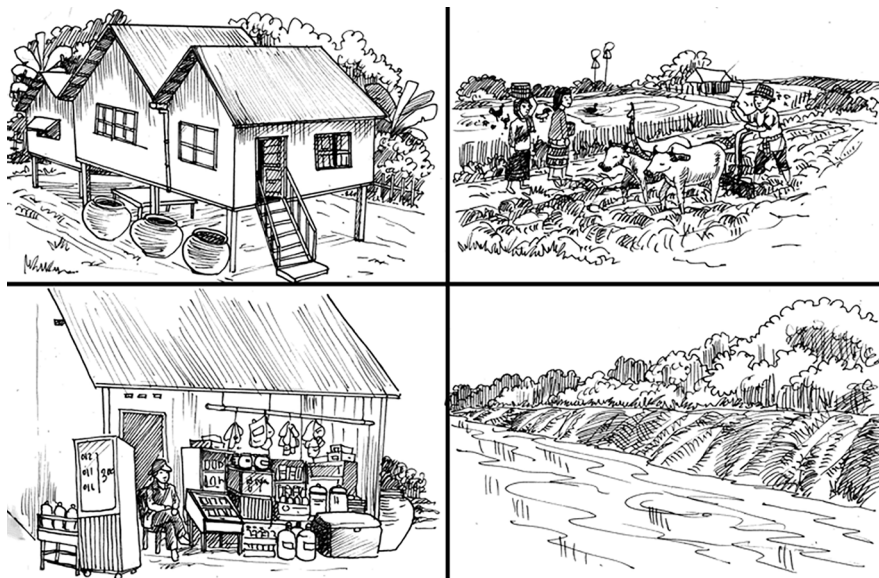
La politique protège les personnes qui perdent l'accès à leurs terres, leurs activités ou les ressources dont ils dépendent pour leurs moyens de subsistance.

- Par exemple, elle protège un agriculteur qui va perdre ses terres agricoles parce qu'il est nécessaire de prolonger une ligne de chemin de fer.
- Elle protège une femme qui va perdre son échoppe parce que la terre est prise.
- Elle protège une communauté qui va perdre l'accès à une forêt qu'elle utilise pour collecter des aliments ou des produits à vendre.
- Elle protège une communauté de pêcheurs qui perd l'accès à une rivière ou à la mer pour sa pêche et ne sera pas en mesure de consommer et de vendre du poisson par la suite.

Tous ces types de personnes sont protégés s'ils doivent quitter leur maison ou un terrain, ou si leur utilisation et d'accès à la terre est limité par le projet.

Qu'est-ce que la « réinstallation involontaire » ?

La « **réinstallation involontaire** » est une situation dans laquelle la terre ou le logement des personnes est pris ou leur accès à la terre sur laquelle les personnes vivent ou travaillent ou utilisent pour leurs moyens de subsistance est restreint et ils n'ont pas le droit de refuser. Ceci est également appelé **déplacement physique et économique**.



Les personnes déplacées de leur maison, de leur terre, de leur emploi ou des ressources qu'elles utilisent comme moyens de subsistance à cause d'un projet soutenu par la SFI, sont protégées par la norme de performance 5

3 Les objectifs et la norme de performance 5

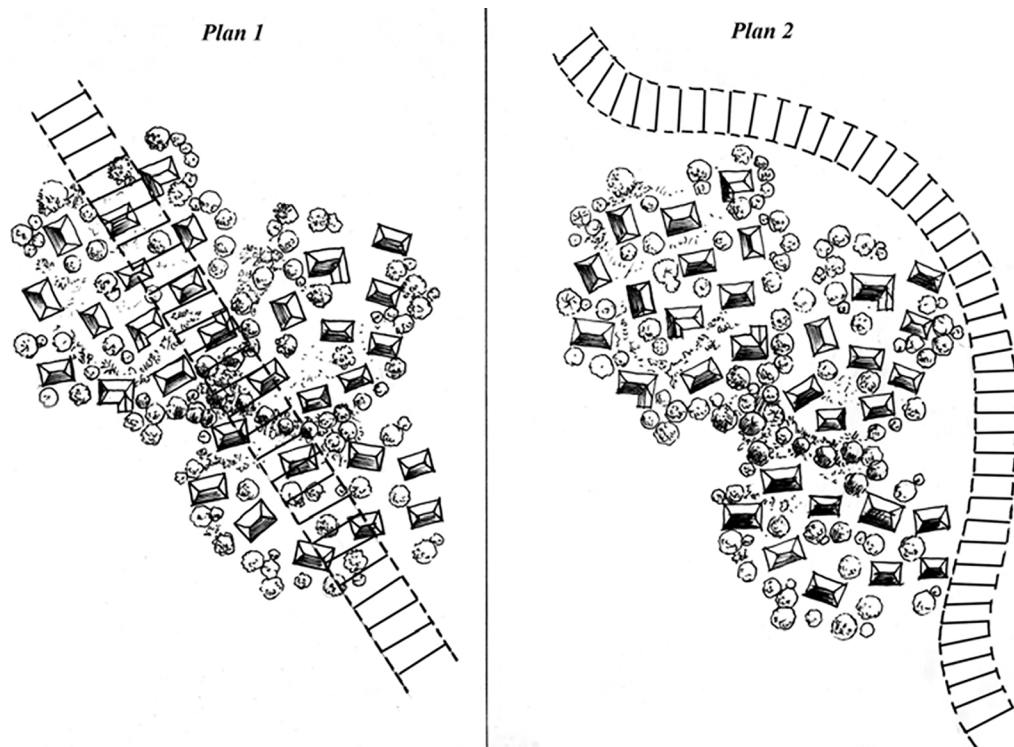
La norme de performance 5 vise à faire trois choses :

1. Éviter le déplacement en explorant des conceptions de projets qui affectent le moins de personnes possible.
2. Quand les personnes seront déplacées, leur fournir une indemnisation, une autre terre et un autre logement, une aide à la réinstallation et un autre support de manière à ce que leurs conditions de vie soient améliorées et à tout le moins qu'elles ne soient pas dans une situation encore plus précaire.
3. S'assurer que les personnes concernées ont accès à des informations et soient effectivement consultées sur la réinstallation et peuvent participer à la prise de décisions.

4 Éviter le déplacement

L'objectif premier de la norme de performance 5 est d'éviter le déplacement. Cela signifie que, lorsque la compagnie réalise la planification du projet, elle a le devoir de réfléchir à la manière de minimiser autant que possible le déplacement ou l'éviter complètement. S'il y a un certain déplacement, le plus petit nombre possible de personnes doivent être déplacées.

La compagnie doit examiner des idées telles qu'utiliser moins de terres pour le projet ou trouver un autre emplacement ou itinéraire pour le projet là où il n'y a pas de maisons, de fermes ou autres ressources naturelles importantes. L'exemple sur l'illustration ci-dessous montre deux options différentes pour la construction d'un chemin de fer. Le plan 1 traverse droit un village et va causer beaucoup de déplacements. Le plan 2 fait le tour du village et permettra d'éviter le déplacement.



Le deuxième plan doit être utilisé, car il évite le déplacement

5 Les personnes ne doivent pas se retrouver dans une situation encore plus précaire

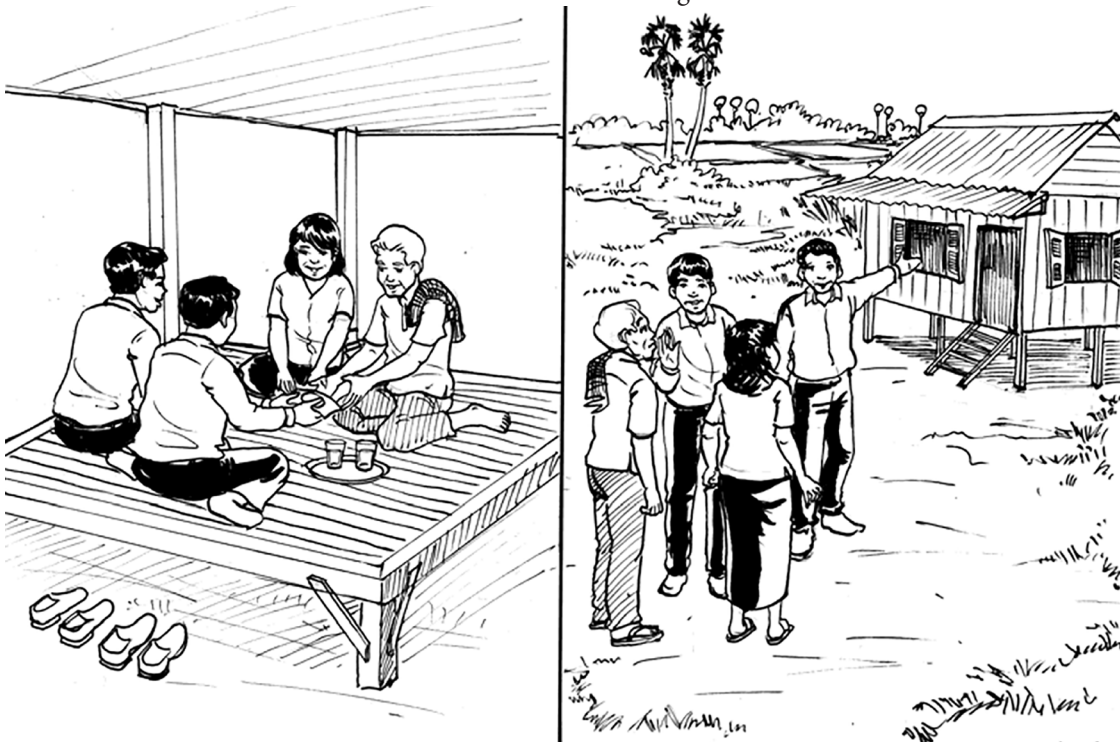
Pour les personnes qui sont déplacées par un projet soutenu par la SFI, la norme de performance 5 vise à garantir qu'à un minimum, personne n'est dans une situation rendue encore plus précaire en raison du déplacement. Pour atteindre cet objectif, les personnes qui seront déplacées doivent obtenir une indemnisation, un soutien transitoire, une aide à l'acquisition des moyens de subsistance et d'autres avantages en matière de développement.

Les droits exacts des personnes déplacées au titre de la norme de performance 5 dépendent de ce qu'ils perdent et s'ils ont des droits juridiques à la terre, des ressources et des biens qu'ils perdent. Par exemple :

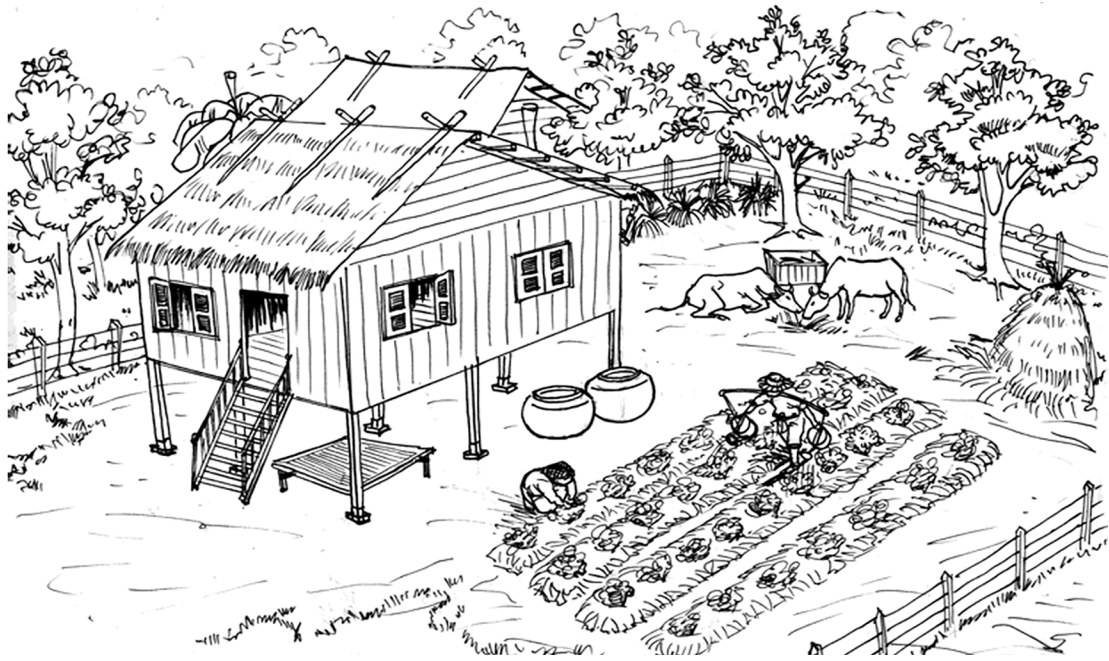
- Les personnes ou les communautés qui ont des

droits juridiques à la propriété, y compris la terre et autres biens et ressources qu'ils vont perdre, doivent se voir offrir le choix de l'indemnisation intégrale des biens, qu'ils peuvent ainsi remplacer eux-mêmes *ou* de biens de remplacement de valeur égale ou supérieure et de la qualité.

- Les personnes qui seront déplacées physiquement, mais n'ont pas de droits juridiques à la terre qu'ils perdent doivent être réinstallées. Le logement sur des sites de réinstallation doit être « adéquat ». Les personnes doivent obtenir la sécurité foncière sur le site de réinstallation, ce qui signifie qu'elles doivent obtenir une certaine forme de reconnaissance juridique et de garantie qu'elles ne seront pas expulsées de force.
- Les personnes qui n'ont pas de droits juridiques à la terre, mais possèdent leurs propres biens qu'ils perdront, comme des structures, des arbres ou des cultures, doivent obtenir une indemnisation intégrale de ces biens.



Cette terre sera prise pour un projet soutenu par la SFI. La famille est propriétaire de la terre et de la maison. Ils ont droit à une indemnisation intégrale en espèces soit au remplacement de la terre et du logement d'au moins égale valeur et qualité



Même si cette famille n'a pas de droits juridiques à cette terre, ils ont droit à une indemnisation pour le logement et les cultures, puisqu'ils sont propriétaires de ces biens. Ils doivent également être réinstallés dans un logement adéquat avec la sécurité foncière.

- Les personnes qui sont économiquement déplacées doivent se voir offrir une aide à l'acquisition des moyens de subsistance qui doit les aider à améliorer leur situation ou au moins restaurer leur revenu, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. Cela peut inclure, par exemple, la formation à des moyens de subsistance, l'accès au crédit ou des possibilités d'emploi.



Ici, les gens sont formés pour être des tailleurs



Ce couple s'est vu donner une autre terre avec un sol pour le riz pour reprendre son exploitation agricole

- Les populations dont les moyens de subsistance sont basés sur la terre doivent se voir offrir une terre de remplacement qui possède des caractéristiques égales ou meilleures, telles que l'emplacement et la fertilité du sol. Si un projet restreint l'accès à des ressources dont dépend une communauté, des efforts doivent être faits pour permettre l'accès à ces ressources ou donner accès à des ressources alternatives avec des moyens de subsistance égaux de meilleur potentiel.
- N'importe quelle personne économiquement déplacée doit obtenir un « soutien transitoire » (généralement en espèces) pour couvrir la période de temps susceptible de s'écouler pour qu'ils rétablissent leurs moyens de subsistance.

En plus de ces droits, la compagnie est également censée offrir des possibilités aux personnes affectées pour obtenir des avantages pour le développement approprié du projet. Par exemple, les populations

affectées pourraient se voir offrir des emplois qui sont créés par le projet. Si l'objectif d'un projet est de construire une infrastructure qui fournira des services de base, les personnes affectées pourraient recevoir ces services gratuitement ou à un prix abordable. Par exemple, si un barrage est en construction pour produire de l'électricité, les personnes qui ont été déplacées pour le barrage pourraient se voir offrir gratuitement ou à un prix d'accès subventionné de l'électricité pour leurs nouvelles maisons. La communauté pourrait également recevoir une petite part des profits générés par la vente de l'électricité.

L'ensemble de ces droits et les options que les personnes affectées se verront offrir doivent être énoncés dans un **plan d'action de réinstallation** et un **plan de rétablissement des moyens de subsistance**.

La compagnie propriétaire du projet doit se conformer à toutes les lois nationales, également.

6 Les personnes doivent être consultées

Les personnes qui seront affectées par un projet soutenu par la SFI doivent recevoir toutes les informations importantes et être consultées au sujet de l'indemnisation, de la réinstallation et des plans d'aide à l'acquisition des moyens de subsistance. Elles doivent recevoir des options à choisir.

Les normes de performance disent que les personnes doivent être « effectivement consultées ». Une consultation efficace est un processus à double sens qui doit :

- **Commencer dès le début** lorsque le déplacement et d'autres impacts sont identifiés **et continuer** tout au long du processus d'indemnisation, de la réinstallation et de l'aide à l'acquisition des moyens de subsistance.
- Tout d'abord, garantir que les personnes ont **accès à toutes les informations pertinentes**, telles que le plan d'action de réinstallation et qu'il leur

est présenté dans une manière culturellement appropriée et dans un langage et un format qu'ils comprennent.

- Garantir que les personnes ne sont pas intimidées ou contraintes de quelque façon que ce soit et peuvent **librement exprimer leur point de vue**.
- Garantir qu'à la fois les **hommes et les femmes** puissent participer efficacement.
- Garantir que les **groupes défavorisés ou marginalisés** peuvent participer efficacement.
- Garantir que les vues des **personnes affectées** sur la réinstallation, l'indemnisation et l'aide à l'acquisition des moyens de subsistance et d'autres questions qui les affectent directement sont **incorporées dans le processus décisionnel de la compagnie**.

La compagnie est également tenue de signaler aux personnes affectées les progrès de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation et des plans de rétablissement des moyens de subsistance, ainsi que les problèmes qui surviennent.



Ici, les représentants de la compagnie sont venus dans les villages pour informer et consulter les communautés qui seront affectées par un projet

4 Peuples autochtones : norme de performance 7

1 Les objectifs et la norme de performance 7

La norme de performance 7 vise à faire trois choses principales :

1. Garantir le respect des droits de l'homme, la culture et les moyens de subsistance des peuples autochtones.
2. Éviter les impacts négatifs sur les communautés autochtones.
3. Promouvoir le développement durable, culturellement approprié pour les peuples autochtones.
4. Garantir une consultation en pleine connaissance de cause et la participation par les peuples autochtones affectés par les projets et, dans certains cas, un consentement libre préalable et éclairé (FPIC).

Comment les peuples autochtones sont-ils définis par la SFI ?

La norme de performance 7 dit que « les peuples autochtones » peuvent être référés différemment dans différents pays, y compris les « minorités ethniques », « aborigènes » ou « tribus des collines ». Elle dit que le terme « peuples autochtones » fait référence à un groupe social et culturel distinct avec certaines des caractéristiques suivantes :

- Auto-identification comme autochtone et reconnaissance de cette identité par d'autres.
- Attachement collectif à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles.
- Lois coutumières, processus de prise de décision et pratiques culturelles.
- Leur propre langue.



Une communauté autochtone au Cambodge

2 Éviter les dommages et traiter des impacts

Lorsque la compagnie fait la planification du projet, elle a le devoir de réfléchir sur la façon d'éviter les impacts négatifs sur les communautés autochtones. Tout d'abord, la compagnie doit d'abord essayer de concevoir le projet d'une manière qui n'affecte pas les communautés dans la mesure du possible. Si le projet entraîne des impacts négatifs sur la communauté, la compagnie doit élaborer un plan pour que la communauté ne subisse pas de dommages. La compagnie est également tenue de chercher des possibilités pour

la communauté de bénéficier du projet d'une manière culturellement appropriée.

La compagnie doit développer un plan, appelé Plan en faveur des peuples autochtones, avec la participation en connaissance de cause de la communauté autochtone. Cela signifie que les représentants de la communauté affectée, ainsi que les anciens, les conseillers de village ou autres représentants coutumiers doivent avoir la possibilité de participer à la prise de décisions. Ces décisions doivent être au sujet de la façon de minimiser et d'atténuer les impacts négatifs et comment la communauté peut bénéficier du projet.

3 Consentement libre, préalable et éclairé

Dans trois types de situations, les compagnies ne peuvent pas mettre en œuvre un projet prévu à moins que les communautés autochtones concernées ne donnent leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Ces situations sont les suivantes :

1. **Lorsque le projet aura un impact sur les terres coutumières et les ressources naturelles des peuples autochtones, qu'ils aient ou non un titre légal.** La compagnie doit offrir aux communautés affectées le remplacement des terres et des ressources naturelles et si ce n'est pas possible, une indemnisation en espèces et de nouvelles possibilités de moyens de subsistance. Elle doit également offrir des avantages de développement culturellement appropriés à partir du projet. La compagnie doit également permettre à la communauté de continuer

à accéder et utiliser les terres affectées, à moins qu'il y ait de vraies raisons de santé et de sécurité à ne pas autoriser l'accès. La communauté a le droit de rejeter l'offre faite par la compagnie.

2. **Lorsque le projet nécessite le déplacement des peuples autochtones de leurs terres et de leurs ressources naturelles.** La compagnie doit offrir des sites de réinstallation avec un logement adéquat, une indemnisation et une aide à l'acquisition des moyens de subsistance comme requis par la norme de performance 5 sur la réinstallation involontaire. La compagnie doit obtenir le consentement FPIC de la communauté avant la mise en œuvre du projet. La communauté a le droit de dire non.
3. **Lorsque le projet aura des impacts notables sur d'importants sites culturels, spirituels ou religieux.** Cela comprend les rochers sacrés, les montagnes, les forêts ou l'eau ainsi que les lieux de sépulture et lieux où les communautés tiennent des cérémonies. La compagnie doit obtenir le consentement FPIC de la communauté.

Comment le FPIC est-il défini par la SFI ?

La norme de performance 7 dit qu'il doit y avoir **une négociation de bonne foi** entre la compagnie et la communauté autochtone par le biais d'un processus qui reçoit l'accord avec la communauté.

Libre : La communauté doit se sentir **libre d'exprimer son point de vue** sans aucune intimidation ou pression.

Préalable : La négociation doit se produire **avant** le projet, avant que des impacts ne commencent et avant de prendre des décisions.

Informé : La communauté doit recevoir **toutes les informations pertinentes** sous une forme et dans une langue qu'ils comprennent, et

Consentement : La communauté doit **décider librement si elle d'accord ou en désaccord** avec l'activité. La communauté a **le droit de dire non**. Cependant, si la majorité de la population est d'accord avec le résultat, notamment grâce à leur processus de prise de décision, mais certains individus ou groupes au sein de la communauté ne sont pas d'accord, la SFI considère toujours que c'est suffisant pour obtenir le FPIC. Cela signifie que pas tout le monde dans la communauté peut donner son accord à un projet ou à une offre pour résoudre les impacts, mais il peut toujours aller de l'avant.



5 Demander réparation

1 Que faire si les normes de performance de la SFI ne sont pas respectées ?

Bien que la SFI ait des normes qui doivent protéger les personnes contre tous dommages par un projet soutenu par la SFI, parfois les normes ne sont pas respectées de façon appropriée et les communautés font face à des impacts négatifs.

Dans certains cas, les gens qui sont déplacés ne reçoivent pas une compensation ou une

réinstallation appropriée, même s'ils y ont droit. Dans certains cas, ils ne sont pas soutenus par de bons programmes pour garantir que leurs moyens de subsistance sont améliorés ou au moins restaurés. Dans de nombreux cas, les personnes ne sont pas informées ou sérieusement consultées au sujet du projet, de son impact et de leurs droits et options.

Dans d'autres cas, le droit des peuples autochtones à donner ou à refuser leur consentement libre, préalable et éclairé n'est pas respecté et leurs terres et ressources naturelles sont prises ou détruites pour faire place au projet sans une quelconque discussion préalable avec les communautés locales.

Ce que votre communauté peut faire

Si votre communauté est confrontée à des impacts négatifs d'un projet soutenu par la SFI, vous devriez considérer si vous voulez contester le projet et demander réparation pour des dommages.

Il y a plusieurs stratégies de sensibilisation différentes que votre collectivité peut vouloir utiliser, y compris la sensibilisation dirigée au gouvernement ou, si c'est possible dans votre pays, en utilisant les tribunaux.

Ici, nous discutons du mécanisme de réclamation de la compagnie, soulevant les questions avec la SFI et utilisant le mécanisme de plainte indépendante de la SFI, appelé le médiateur conseiller pour la conformité (CAO).

Votre communauté doit tenir compte de tous risques que la communauté peut avoir à affronter dans l'utilisation de ces stratégies, y compris les risques pour la sécurité personnelle, et s'assurer qu'il y a un plan pour faire face à ces risques s'ils se produisent.

2 Collecter les preuves

Une sensibilisation efficace exige des preuves sur les impacts du projet. Il ne suffit pas de dire que vous avez des préoccupations ou qu'il y a eu des dommages infligés à votre communauté et à l'environnement. Il est important de montrer des preuves des types de dommages pour lesquels vous êtes préoccupés ou des dommages qui sont réellement survenus.

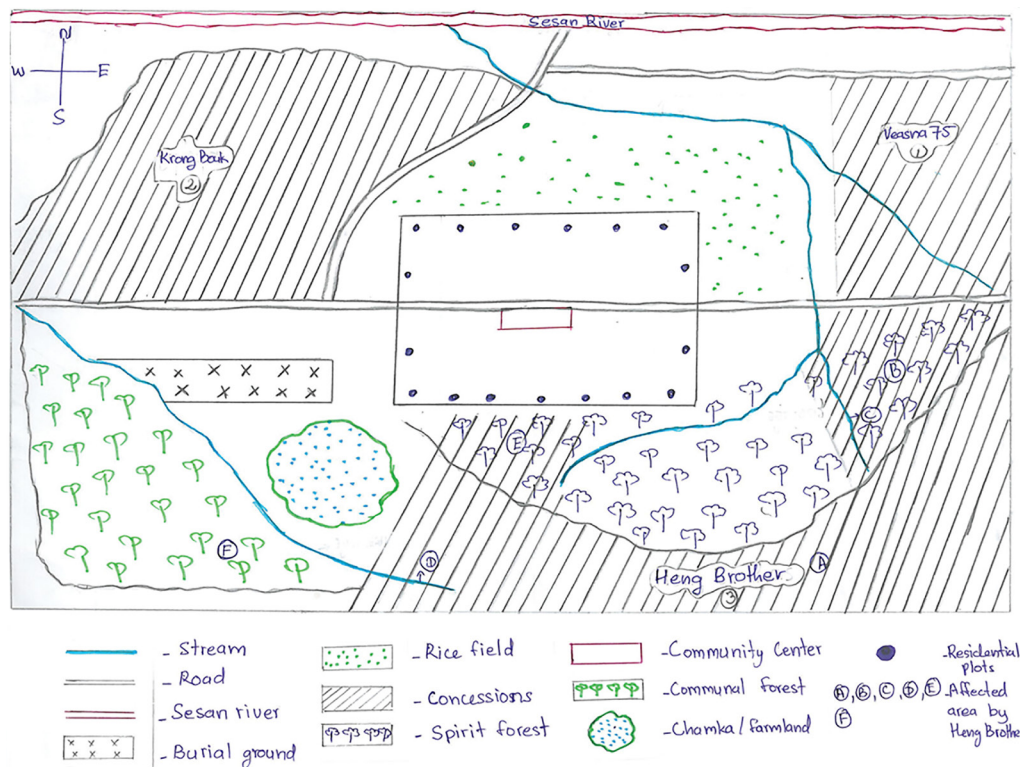
Il y a plusieurs façons de recueillir des preuves, y compris les suivantes :

- Tenir des réunions communautaires pour discuter des impacts et faire une liste de tous les différents impacts que le projet a causés.
- Sélectionner des enquêteurs communautaires pour rencontrer des ménages individuels et les groupes, tels que les femmes, les enfants et les groupes

minoritaires pour discuter et écrire les impacts auxquels ils ont dû faire face.

- Regarder attentivement les événements qui se produisent en raison du projet et enregistrer toutes les informations importantes, par exemple, par écrit et en faisant des photos ou une vidéo.
- Cartographier la communauté, en traçant un plan du village de la communauté, des terres et des ressources et la façon dont la collectivité utilise les différents domaines et ensuite marquer les zones qui ont été affectées par le projet.

Plus vous recueillez ce genre de preuve et plus votre sensibilisation sera forte. Vous pouvez inclure les éléments de preuve dans les lettres de plaintes, lorsque vous parlez à des journalistes et lors des réunions avec la compagnie, le gouvernement et la SFI.



Exemple d'un plan de communauté montrant le village et les domaines dans lesquels les trois concessions de la compagnie affectent leurs terres et leurs ressources

3 Mécanismes de réclamation de la compagnie

La norme de performance 1 de la SFI dit que les compagnies qui reçoivent l'aide de la SFI doivent établir un mécanisme de réclamation. La compagnie doit informer les personnes affectées dès le début afin que les personnes concernées sachent que s'ils ont des préoccupations ou font face à des impacts négatifs, ils peuvent communiquer avec la compagnie à travers le mécanisme de réclamation. Le mécanisme doit être facile à utiliser pour les personnes affectées et la compagnie doit répondre rapidement aux préoccupations des personnes.

Si la compagnie a mis en place un mécanisme de réclamation, la communauté affectée doit d'abord

examiner si cela vaut la peine d'essayer de l'utiliser pour résoudre les problèmes auxquels ils font face. Cela peut impliquer la rédaction d'une lettre à la compagnie énonçant de manière claire l'ensemble des préoccupations et des impacts négatifs. Vous devez conserver une copie de la lettre avec la date à laquelle elle est envoyée à la compagnie. Si la compagnie n'a pas répondu de manière appropriée, la lettre peut être utilisée dans la sensibilisation avec la SFI ou une plainte au CAO, discutée ci-dessous.

Si la compagnie n'a pas établi un mécanisme de réclamation ou n'a pas informé la communauté à ce sujet, ou comment l'utiliser, il est en défaut de respecter les normes de performance de la SFI. Cela devrait être ajouté à la liste des problèmes avec le projet à utiliser dans la sensibilisation avec la SFI ou une plainte au CAO.

Mécanismes de réclamation et intermédiaires financiers

Si la communauté est affectée par un projet qui a reçu le soutien financier par un intermédiaire financier client de la SFI, comme une banque ou un fonds, l'intermédiaire financier peut être tenu d'établir un mécanisme de réclamation.

Même si la banque ou le fonds n'est pas propriétaire ou ne gère pas le projet affectant la communauté, il fournit l'argent nécessaire pour rendre le projet possible. Cela signifie que la communauté affectée doit être en mesure d'envoyer une lettre de plainte à la banque ou au fonds et s'attendre à obtenir une réponse rapide et adéquate.

Dans le cas des intermédiaires financiers, la lettre de plainte doit également expliquer les liens entre la SFI, la banque ou le fonds et la compagnie qui possède ou gère le projet sur le terrain. La banque ou le fonds doit user de son influence avec la compagnie pour garantir que les préoccupations et les problèmes auxquels la communauté fait face sont résolus.

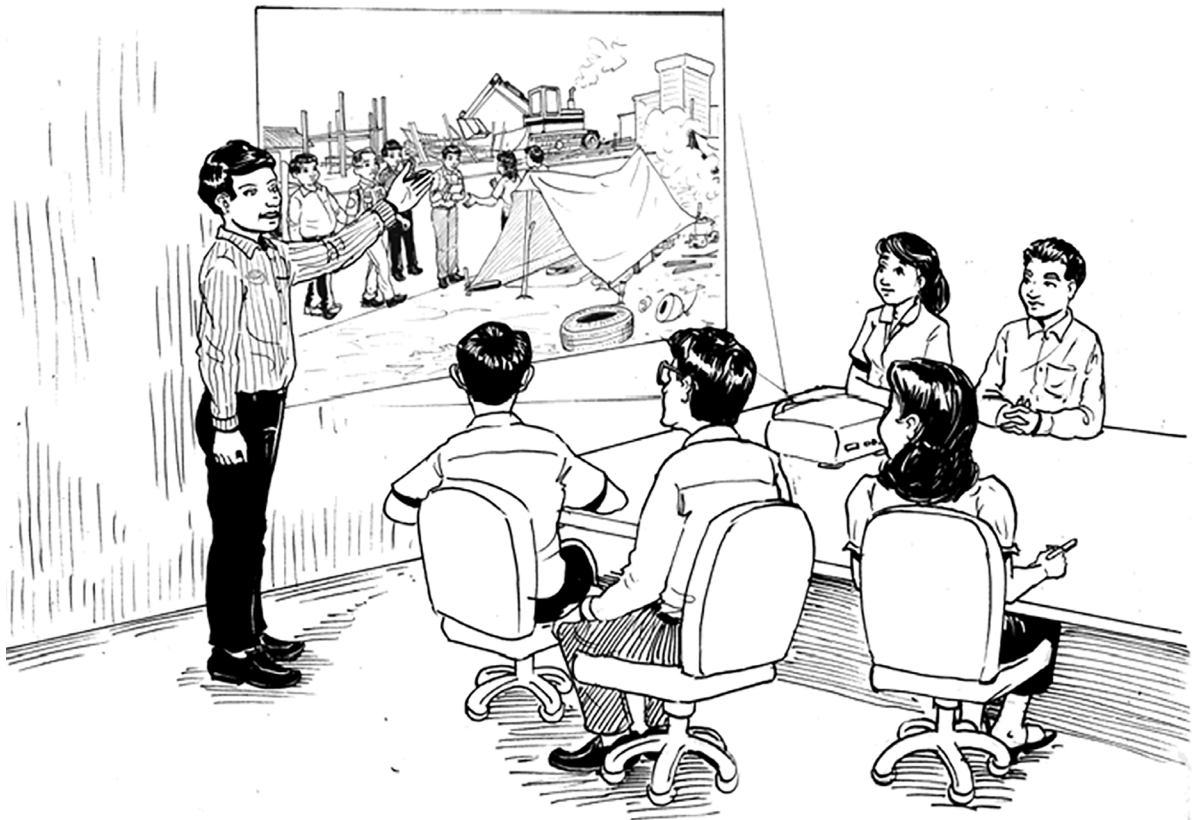
Si le client intermédiaire financier de la SFI n'a pas mis en place un mécanisme de réclamation et n'a pas informé la communauté affectée à ce sujet, il peut être en défaut de respecter les normes de performance de la SFI. Ceci est très courant et doit également être ajouté à la liste des problèmes.

4 Communiquer directement avec la SFI

La SFI a la responsabilité de garantir que les compagnies dans lesquelles elle investit se conforment aux normes de performance. Il peut donc être bon en conséquence de porter à la connaissance de la SFI les problèmes en même temps que vous communiquez avec la compagnie. Si vous informez la SFI, elle peut entrer en contact avec son client et lui faire savoir qu'elle surveille la situation, ce qui peut être utile. Vous pouvez informer la SFI à propos de la situation en envoyant aussi une copie de la lettre de plainte pour le mécanisme de réclamation à la SFI. La SFI est susceptible d'avoir un bureau dans la capitale de votre pays et vous trouverez les adresses et autres coordonnées sur le site Web de la SFI. Vous pouvez également envoyer des lettres à l'administration centrale de la

SFI à Washington DC, USA. S'il est difficile pour vous d'envoyer des lettres au bureau de la SFI, vous pouvez demander à une ONG de support de vous aider.

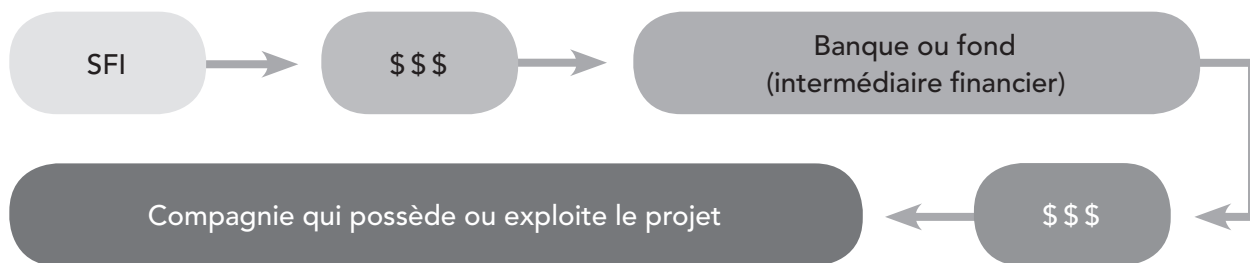
Si vous avez essayé d'utiliser le mécanisme de réclamation de la compagnie, mais votre problème n'a pas été résolu de façon adéquate ou rapidement, vous pouvez écrire à la SFI et leur faire savoir que vous n'avez pas reçu une réponse adéquate. Vous pouvez leur demander de garantir que les normes de performance sont respectées par la compagnie qui reçoit le soutien financier de la SFI. Votre communauté peut également décider de solliciter une rencontre avec la SFI pour examiner la situation plus en détail. Il peut être utile pour le personnel de la SFI de rencontrer les représentants de la communauté face à face et d'écouter les expériences en personne. Cela peut être beaucoup plus puissant qu'une lettre.



Ici, un représentant de la communauté présente les problèmes rencontrés par sa communauté à la SFI.

S'il est trop dangereux ou difficile de rencontrer la SFI dans votre pays, vous pouvez demander l'appui d'une ONG internationale qui se spécialise dans la sensibilisation de la SFI pour vous aider à soulever les problèmes avec le projet au siège de la SFI à Washington DC.

La SFI joue parfois un rôle constructif en aidant les communautés. D'autres fois, la SFI n'en fait pas assez. Elle peut prétendre qu'elle n'a pas de



responsabilités pour le projet ou n'a pas beaucoup d'influence sur le projet. Il est plus probable qu'elle donne ce type d'arguments si son soutien financier pour le projet est indirect, par le biais d'un intermédiaire financier.

Si tel est le cas, une sensibilisation plus forte sera nécessaire, y compris le dépôt d'une plainte formelle au CAO.

5 Le médiateur conseiller pour la conformité (CAO)

La SFI a un mécanisme de plaintes indépendant appelé le médiateur conseiller pour la conformité. Les personnes qui croient avoir été lésées ou seront lésées par un projet soutenu par la SFI peuvent déposer une plainte formelle au CAO.

Le CAO est indépendant de la SFI. Il relève directement du président du groupe de la Banque mondiale et son personnel n'est pas dirigé ou contrôlé par la SFI. Ils font leur travail et prennent des décisions au sujet des plaintes sans directives de la SFI. Par conséquent, même si la SFI n'a pas répondu de façon adéquate à vos demandes, le CAO peut jouer un rôle plus constructif dans la résolution des problèmes.

Les bureaux du CAO sont basés dans une zone séparée et sécurisée au siège de la SFI, à Washington, DC, USA. Les plaintes sont habituellement soumises par e-mail (CAO@worldbankgroup.org). Les plaintes peuvent être écrites dans n'importe quelle langue et doivent clairement énoncer :

- Qui sont les plaignants ?
- Le nom et l'emplacement du projet et le nom de la compagnie, si elle est connue.
- Lorsque le projet est indirectement financé par la SFI à travers un intermédiaire financier, la plainte doit également préciser qui est l'intermédiaire financier.
- Les impacts négatifs auxquels la communauté est confrontée.
- Le résultat que veut la communauté.
- Si vous souhaitez que votre identité soit tenue confidentielle par le CAO.

Préparer une plainte auprès du CAO

Le CAO est très accessible. Les lettres de plaintes peuvent être simples et le CAO n'exige pas de preuve à l'appui à soumettre avec la plainte.

Toutefois, si vous soumettez une plainte forte et détaillée avec preuve à l'appui concernant les impacts auxquels votre communauté est confrontée et les politiques de la SFI et les normes de performance qui n'ont pas été respectées, vous êtes plus susceptibles de réussir pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, votre communauté a plus de chances d'être prête à s'engager dans le processus avec des informations claires sur les faits et les impacts.

Deuxièmement, si vous donnez à des personnes travaillant avec le CAO, des informations détaillées claires, elles peuvent faire un meilleur travail pour essayer de résoudre les problèmes ou pour évaluer la conformité aux politiques de la SFI.

Troisièmement, si vous décidez d'utiliser la fonction d'examen de conformité, la SFI a tendance à écrire des réponses défensives aux plaintes et nier qu'il y a des problèmes ou que les impacts sont de leur responsabilité. Il est plus difficile pour la SFI de faire cela, si vous écrivez une plainte claire, étayée par des preuves.

Vous pouvez décider qu'il serait utile d'avoir une ONG avec de l'expérience dans la rédaction des plaintes pour vous aider à rédiger la vôtre. Le CAO acceptera les plaintes présentées par les ONG pour une communauté affectée en son nom, tant qu'il y a preuve de l'autorisation de la communauté.

Le CAO a deux façons de régler une plainte, la résolution de conflits et l'examen de conformité.

5.1 Résolution de conflits

Le médiateur est responsable d'essayer d'aider les plaignants et la compagnie à résoudre les plaintes au moyen d'un processus d'un commun accord. Cela implique souvent des négociations entre les communautés et les compagnies, avec l'aide d'un médiateur. Un médiateur est formé pour faciliter les discussions

entre la communauté et la compagnie et les aider à essayer de parvenir à un accord. Les médiateurs doivent être neutres, ce qui signifie qu'ils agissent de façon équitable et ne favorisent pas une partie aux négociations.

Obtenir du pouvoir pour les négociations

Si les plaignants décident de tenter des négociations, il est très important pour eux de se préparer avant de commencer les réunions de négociation. Il y a presque toujours un très grand déséquilibre de pouvoir entre les communautés et la société et les négociations ne rencontreront le succès que si la communauté est organisée et forte et trouve une façon d'obtenir plus de pouvoir dans les négociations.

La communauté peut obtenir plus de pouvoir par :

- S'organiser et rester unis, grâce à des réunions régulières et à la sélection de représentants de confiance pour les réunions de négociation.
- Convenir d'une stratégie et d'objectifs pour les négociations.
- Effectuer d'autres formes de sensibilisation si la compagnie ne négocie pas de façon équitable.
- Identifier la meilleure stratégie alternative à utiliser en cas d'échec des négociations, y compris le transfert de la plainte à l'examen de conformité, aller au tribunal ou la sensibilisation des médias.
- Obtenir l'appui des organisations et réseaux de la société civile.

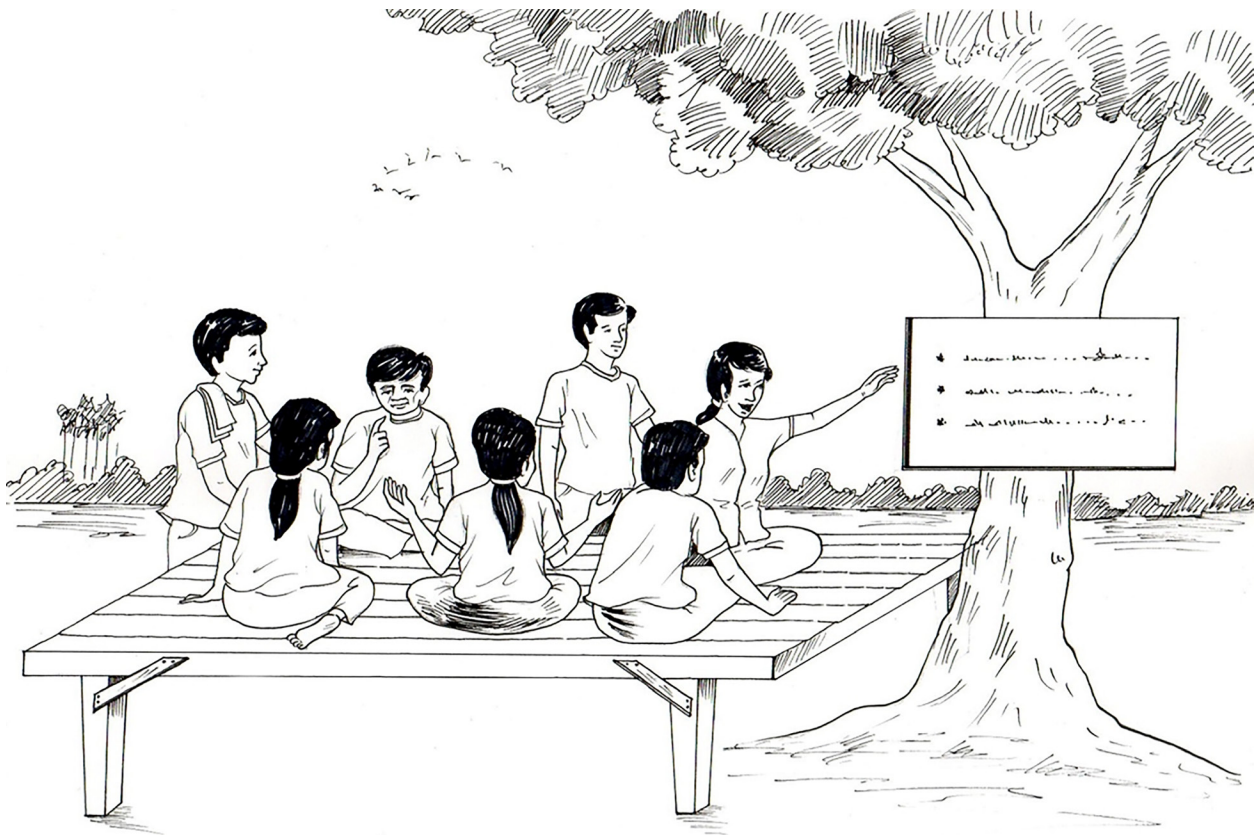
Il est également important pour la collectivité de savoir que s'il y a beaucoup d'impacts et qu'ils sont graves, les négociations prennent habituellement un certain temps, parfois plusieurs années. La communauté doit être préparée pour cela.

Les négociations et les autres formes de résolution de conflits ne sont possibles que si les plaignants et la compagnie et d'autres parties clés impliquées dans l'affaire acceptent de participer. Le médiateur ne peut obliger les parties à négocier ou à conclure un accord.

Les plaignants peuvent décider au début ou à tout moment qu'ils ne veulent pas essayer la résolution de conflits. C'est peut-être parce qu'ils ne croient

pas que la compagnie va négocier équitablement ou parce qu'ils ne sont pas en mesure de négocier librement sans avoir à affronter les menaces et l'intimidation.

Si le médiateur décide qu'un processus volontaire de résolution de conflits n'est pas possible, notamment parce que les plaignants n'acceptent pas de participer, il va transférer l'affaire à un examen de conformité.



Ici, les membres d'une communauté discutent de leurs objectifs et de leur stratégie de négociation

5.2 Examen de conformité

Les personnels du CAO sont responsables d'évaluer si les dommages que les plaignants allèguent sont causés par une défaillance de la SFI à garantir que sa compagnie cliente respecte les normes de performance, les lois nationales ou autres exigences.

La première étape consiste à décider si les préoccupations ou les impacts dans la plainte sont réels et sérieux. S'ils sont, le CAO va commencer une enquête complète. La CAO va essayer de vérifier la preuve d'impacts négatifs, notamment en visitant la communauté ainsi que la compagnie et son

projet. Il examinera également les politiques du SFI et si elles ont été suivies.

Lorsque le CAO a terminé son enquête, ce qui peut prendre plus d'un an, il publie un rapport. Dans le rapport, le CAO explique que la SFI a suivi ou non ses propres politiques correctement.

Si le CAO estime que la SFI n'a pas respecté ses politiques, la SFI est censée préparer un plan d'action pour résoudre les problèmes. Le CAO suit de près la situation jusqu'à ce que le plan d'action soit mis en œuvre et que le projet respecte les normes de performance ou autres exigences.

Obtenir de la SFI de préparer des plans d'action pour corriger les dommages

Le CAO ne peut forcer la SFI à préparer et mettre en œuvre un bon plan d'action. Même si le CAO rend des conclusions très fortes que la SFI n'a pas suivi ses politiques et que cela a causé du tort à la communauté, la SFI ne prépare pas toujours un bon plan d'action qui permettra de régler les dommages.

Il est important d'envoyer des lettres et d'essayer de rencontrer la SFI et le conseil d'administration de la SFI (qui représentent les pays) pour les informer de votre cas et ce que vous attendez d'un plan d'action pour corriger les problèmes. Vous devez expliquer clairement ce que la compagnie soutenue par SFI doit faire pour obtenir réparation pour les dommages dont votre communauté a souffert. Cela peut inclure des choses comme l'amélioration des sites de réinstallation, le retour des terres, la replantation de forêts, la réparation des sources d'eau et la fourniture d'une indemnisation.

Il peut également être une bonne idée de faire la sensibilisation des médias sur l'affaire et sur ce que la SFI et la compagnie doivent faire pour remédier aux dommages. La SFI est plus susceptible de développer un bon plan d'action et la compagnie est plus susceptible de travailler avec la SFI pour mettre en œuvre le plan d'action, si vous communiquez clairement avec eux et faites pression sur eux par le biais de la sensibilisation. Il peut être une bonne idée de demander à une ONG ayant de l'expérience dans ce genre de travail de vous aider à faire pression sur la SFI et utiliser les médias.

La communauté devrait tenir compte de ce que d'autres formes de sensibilisation peuvent être efficaces en obtenant de la SFI et de la compagnie de réparer les dommages, y compris la sensibilisation locale impliquant le gouvernement.



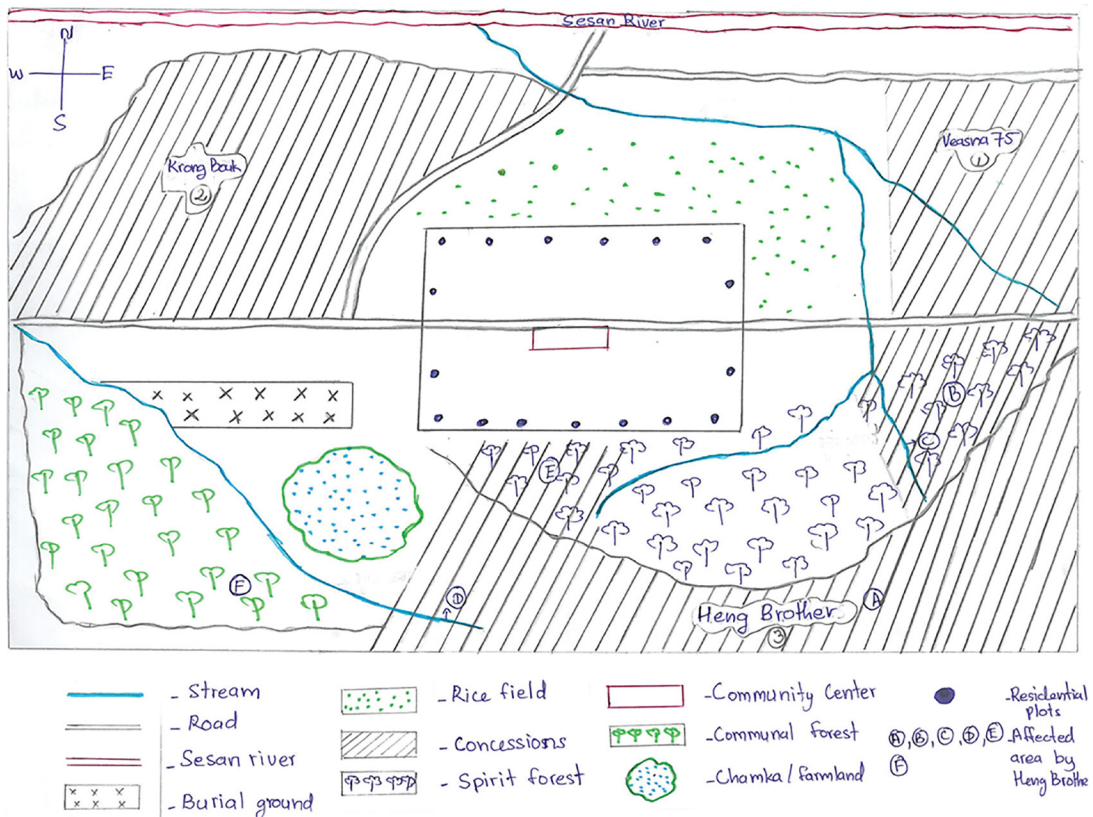
Ici, une communauté explique aux journalistes ce qu'il est advenu de leur communauté

Document - Leçon 5

Collecter les preuves

Il y a plusieurs façons de recueillir des preuves des impacts du projet sur votre communauté. Par exemple :

- Tenir des réunions communautaires pour discuter des impacts et faire une liste de tous les différents impacts que le projet a causés.
- Sélectionner des enquêteurs communautaires pour rencontrer des ménages individuels et les groupes, tels que les femmes, les enfants et les groupes minoritaires pour discuter et écrire les impacts auxquels ils ont dû faire face.
- Regarder attentivement les événements qui se produisent en raison du projet et rédiger une note à leur sujet.
- Enregistrer de toutes les informations importantes, par exemple, par écrit et prendre des photos ou une vidéo.
- Cartographier la communauté, en traçant un plan du village de la communauté, des terres et des ressources et la façon dont la collectivité utilise les différents domaines et ensuite marquer les zones qui ont été affectées par le projet.



Exemple d'un plan de communauté montrant le village et les domaines dans lesquels les trois concessions de la compagnie affectent leurs terres et leurs ressources

